

**Direction des Routes et des Ports**  
*Service Maîtrise d'Ouvrage*



## PORT DÉPARTEMENTAL DE SAGNAS

**Commune de Saint Chamas**

### PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

*Révision 2020-2023*

**Annule et remplace le Plan approuvé par arrêté de la Présidence du Département en  
date du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

## SOMMAIRE

### Préambule

<b>1</b>	<b>DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DU SAGNAS.....</b>	<b>4</b>
1.1	Présentation du port et des activités .....	4
1.2	Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port.....	4
1.2.1	Déchets solides.....	4
1.2.2	Déchets liquides .....	5
1.3	Types, capacités et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités.....	
1.3.1	Déchets solides	
1.3.2	Déchets professionnels.....	5
1.3.2	Déchets liquides .....	7
<b>2</b>	<b>MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>TARIFICATION.....</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE.....</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE .....</b>	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>PROJETS DE DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>7</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI.....</b>	<b>8</b>

Ce plan type répond aux exigences législatives et réglementaires à la date de son adoption.

## **PREAMBULE**

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône assure en régie directe la gestion du port de du **Sagnas**. Dans le cadre de sa politique publique portuaire, il est compétent pour gérer l'occupation du Domaine Public, traduite par la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire, ainsi que la gestion technique du port par la réalisation de travaux de maintenance et d'amélioration. La problématique de la gestion des déchets portuaires relève de sa mission traduite dans le cadre du présent plan révisé pour la période 2020-2023.

La politique de l'Union Européenne en matière d'environnement vise un niveau de protection élevé. Elle repose sur les principes de précaution et de l'action préventive. Elle a notamment pour objectif de réduire les rejets de déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison en mer, et principalement les déversements illicites, effectués par les navires utilisant les ports de l'Union, en améliorant la disponibilité et l'utilisation des installations de réception portuaires destinées aux déchets d'exploitation et aux résidus de cargaison, et de renforcer ainsi la protection du milieu marin.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Il est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance auprès au bureau départemental des ports de l'étang de Berre, situé au port de Pertuis, commune de Saint-Chamas.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est prévu par l'article R 5314-7 du Code des Transports

### **Textes de référence**

#### **Article L 533-2 du Code des Transports**

Il est interdit de porter atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations, notamment de jeter dans les eaux du port tous déchets, objets, terre, matériaux ou autres.

#### **Code de l'environnement article L216-6, extrait :**

« Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

## Constatation des infractions

L'article L5331-13 du Code des Transports stipule que « *Dans les ports où il est investi du pouvoir de police portuaire, l'exécutif de la Collectivité territoriale (...) peut désigner, en qualité de surveillants de port, des agents qui appartiennent à ses services.*

*Les surveillants de port exercent les pouvoirs attribués aux officiers de ports et aux officiers de port adjoints par les dispositions du présent titre et les règlements pris pour leur application ».*

Les agents du Service des Ports du Département ont ainsi été assermentés par le TGI de Marseille le 19 décembre 2006.

## 1 DIAGNOSTIC DU PORT DEPARTEMENTAL DU SAGNAS

### 1.1 Présentation du port et des activités

La capacité d'accueil du port du **Sagnas** est de **32** postes à flot répartis comme suit :

- 25 bateaux de plaisance,
- 3 bateaux de pêche.
- 4 places destinées aux escales

Le port est doté d'une grue de levage utilisée par les utilisateurs de pêche et de plaisance du port, dont les prescriptions d'utilisation figurent dans le titre d'occupation délivré à la société nautique locale.

Les carénages sont interdits sur le port du Sagnas. Des équipements, aux normes, sont mis à disposition des usagers sur le port de Pertuis et sur la Base Nautique municipale très voisins. Il dispose également d'une mise à l'eau accessible à tous.

### 1.2 Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement le port

#### 1.2.1 Déchets solides

Déchets ménagers	Déchets industriels spéciaux et DTQD	Déchets professionnels (pêche)
-déchets solides issus principalement de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...	-filtres à huile, -chiffons et pinces souillés, -déchet toxique en quantité dispersée (DTQD) : piles et accus,	-filets, -casiers, -cordages, -flotteurs...  -déchets organiques issus de la pêche, poissons...

## Déchets liquides

Déchets liquides quelle que soit leur origine	
Huiles usagées et autres	-huiles récoltées à partir des opérations de vidanges mécaniques.

### 1.3 Type, capacité et quantités des installations de réception du port de Sagnas

Les installations sont localisées sur le port dans le plan suivant :



#### 1.3.1 Déchets solides

Déchets Ménagers	Capacité des équipements de réception	Quantités des déchets	Modalités de collecte	Réception et traitement des déchets
Déchets ménagers	Conteneur fermé de 770 litres	Non renseigné Collecte suffisante	Une fois par jour du lundi au samedi tout au long de l'année.	<b>Collecteur :</b> Marseille Provence Metropole 36, rue Garbiero Zone d'activité de la Gandonne 13 666 Salon de Pce Cedex 04 90 59 38 00 <b>Centre de traitement</b> SITA Sud Avenue Paul Brutus Les Pennes Mirabeau 04 91 51 02 16

Les ordures ménagères résiduelles doivent être remises dans des sacs fermés.

Déchets Industriels Spéciaux	Capacité des équipements de réception	Quantité des déchets	Modalités de la collecte	Réception et traitement des déchets
Bidons d'huile	200 litres Bac placé sur équipement de rétention étanche	Non renseigné Collecte suffisante	Collecte selon remplissage (contrôle et appel au Service en charge des Ports).	<b>Collecteur</b> : TEP, 10 rue Charles Tellier 13014 MARSEILLE 04.95.05.31.16 <b>Centre de traitement</b> IMMARK, 275 rue Pierre et Marie Curie 30300 BEAUCAIRE 04.66.81.39.55
Engins techniques	Néant	Non communiqué	Réseau de reprise « APER PYRO » permettant de collecter les anciens feux de détresse en les rapportant dans les magasins d'accastillage	

Les piles et batteries peuvent être récupérées à la Base Nautique du port municipal de Saint-Chamas.

### 1.3.2 Déchets professionnels (pêche)

Déchets Professionnels (pêche)	Capacité des équipements de réception	Quantité des déchets	Modalités de la collecte	Réception et traitement des déchets
Déchets organiques filets de pêche	Néant	Non renseigné	A prévoir	

### 1.3.3 Déchets liquides

Déchets liquides	Capacité des équipements de réception	Quantité de déchets	Modalités de la collecte	
Huiles de moteur	600 litres	Non renseigné Collecte suffisante	Collecte selon remplissage (contrôle et appel au Service en charge des Ports)..	<b>Collecteur :</b> TEP, 10 rue Charles Tellier 13014 MARSEILLE 04.95.05.31.16 <b>Centre de traitement</b> IMMARK, 275 rue Pierre et Marie Curie 30300 BEUCAIRE 04.66 .81.39.55

## 2 MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS

Le plan est consultable au bureau des ports de l'étang de Berre situé au port de Pertuis à proximité, au service en charge des Ports (Hôtel du Département) ou par internet.

## 3 TARIFICATION

Les installations de réception et de collecte des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition gratuite des usagers par le Département. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance d'occupation due par les usagers du port.

## 4 PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement non urgent des installations de réception portuaires des déchets ou encore, en cas de difficultés rencontrées avec les différents services chargés de la collecte des déchets, les usagers des ports sont invités à prendre contact avec le Service en charge des Ports au bureau des ports de l'étang de Berre.

Le Conseil Départemental, apporte une réponse écrite à chacune des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances est mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

En cas d'urgence prévenir Mme Evelyne GAUTHIER (06 16 67 18 14)

L'urgence est reconnue dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : fuite ou débordement des installations de collecte et de traitement des déchets industriels spéciaux (DIS), des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD), hydrocarbures, produits toxiques, huiles...

## 5 PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE

Des réunions sont organisées par le Conseil Départemental au moins une fois par an (pendant le Conseil portuaire) réunissant les usagers des installations de réception des déchets et le gestionnaire du port pour débattre des éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter.

Le présent plan est révisé tous les trois ans et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ou modification des modalités de collecte
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

## 6 PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Sont envisagées les actions suivantes permettant d'améliorer la collecte et le traitement des déchets portuaires :

- Adhésion du Département à la démarche « ports propres » en vue de l'obtention de la certification. Le plan de réception des déchets sera par suite doté d'outils réguliers de pilotage.
- Partenariat avec l'APAM pour la récupération et la valorisation des filets de pêche usagés
- Réflexion pour mettre en place des containers de récupération sélective des déchets ménagers (plastiques, verres etc) et spécifiques aux déchets de pêche.

## 7 ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

**M. Martial PACINI**, Chargé de mission portuaire service Maîtrise d'Ouvrage  
04 13 31 02 32

**Mme Evelyne GAUTHIER**, Surveillant de Port, service Maîtrise d'Ouvrage  
Tel :04 13 31 02 28